

**A R R E T E N° 644/2022-PM/EW/MC/EP**  
**PORTANT REGLEMENTATION DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT**  
**SUR DIVERSES VOIES DANS LE CADRE DE MIEL VERT 2023**  
**DU 05 AU 16 JANVIER 2023**

---

**LE MAIRE DE LA COMMUNE DU TAMPON**

VU les articles 2212 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales ;  
VU le Code de la Route ;  
VU le Code Pénal ;

VU l'arrêté municipal n° 23/2013-PM/JMH/DAP/EP en date du 30/01/2013, fixant les limites d'agglomération sur la RN3 et les RD ;

CONSIDERANT qu'il importe, dans l'intérêt de la sécurité publique, de réglementer le stationnement et la circulation à la Plaine des Cafres, au 23<sup>ème</sup> km, durant la manifestation de "Miel Vert 2023" organisée du 06 au 15 janvier 2023 par la Commune du Tampon ;

Dans l'intérêt de la Sécurité Publique ;

**A R R E T E**

**ARTICLE 1 : Du samedi 07 janvier 2023 à 08 h 00 au dimanche 08 janvier 2023 à 24 h 00, et du samedi 14 janvier 2023 à 8 h 00 au dimanche 15 janvier 2023 à 24 h 00,**

La circulation se fait à sens unique sur les portions de voies énumérées ci-après :

- **La rue des Rubis** : sens unique dans le sens rue Roland Hoarau vers rue de la Pépinière
- **La rue du Père Hauck** : dans le sens RN3/rond-point les Vargas
- **La rue Laurent Gonthier** : dans le sens rue des écoles/RN3
- **La rue Raphaël Douyère** : partie comprise entre la RN3 et la rue des Ecoles, dans le sens 23<sup>ème</sup> km/ Bois-Court
- **La rue de la Pépinière** : sens unique partie comprise entre la rue des Rubis et la rue Laurent Gonthier, direction RN3

En fonction des besoins de l'organisateur et des services de sécurité, selon l'affluence du public :

- **La rue des Pommiers est interdite à la circulation**, exceptés les véhicules de secours et riverains.
- **La rue Roland Hoarau est interdite à la circulation dans le sens montant**, partie comprise entre la rue de la Pépinière et la rue Raphaël Douyère. Le stationnement est interdit, partie comprise entre la rue Raphaël Douyère et l'accès au parking de la salle des Fêtes.
- **La rue Raphaël Douyère**, partie comprise entre la Rue des écoles et la rue Roland Hoarau **est mise à sens unique** dans le sens 23<sup>ème</sup> km/ Bois-Court

**ARTICLE 2 :** Le stationnement des véhicules de toutes catégories est interdit des deux côtés sur les portions de voies énumérées ci-après, sauf sur les emplacements marqués (situation courante hors Miel Vert) et sur les zones aménagées du vendredi 06 janvier 2023 à 8 h 00 au dimanche 15 janvier 2023 à 24 h 00 (sauf le vendredi 13 janvier 2023), en fonction des besoins :

- rue des Rubis
- rue du Collège, partie comprise entre rue Raphaël Douyère et le plateau sportif
- chemin Mussard
- rue des Ecoles, partie comprise entre la rue Raphaël Douyère et la rue Laurent Gonthier
- rue Raphaël Douyère, partie comprise entre la RN3 et la rue Roland Hoarau
- rue de la pépinière
- rue Roland Hoarau, partie comprise entre la rue de la Pépinière et la rue Raphaël Douyère

**ARTICLE 3 :** Du vendredi 06 janvier 2023 au dimanche 15 janvier 2023, la circulation est en sens descendant sur la rue des Pommiers.

**ARTICLE 4 :** Du jeudi 05 janvier 2023 au lundi 16 janvier 2023 à 10 h 00, la circulation des véhicules de toutes catégories, est interdite dans l'enceinte de Miel Vert :

- Rue des Ecoles, partie comprise entre le bâtiment de la Poste et la rue Laurent Gonthier
- Traverse Ecoles/pommiers

**ARTICLE 5 :** Il est dérogé à l'article 4 :

- pour les véhicules techniques de la SICA LAIT ainsi que ceux des services techniques communaux, avec accès obligatoire depuis la rue des Ecoles, partie basse.
  - pour les véhicules des forains, organisateurs et riverains munis de laissez-passer tous les jours de 0 h 30 à 9 h 00
  - pour les véhicules de secours et de sécurité sans restriction d'horaire

Sur les portions de voies concernées, les véhicules doivent rouler au pas.

**ARTICLE 6 :** Le stationnement des véhicules autres que ceux munis d'un laissez-passer officiel et organisation, est strictement interdit dans l'enceinte de Miel Vert de 9 h 00 à 24 h 00.

**ARTICLE 7 :** Pour permettre le bon déroulement de la manifestation susvisée, des zones de stationnement publiques sont instituées :

- Zone 1 : école Edgar Avril
- Zone 2 : rue Raphaël Douyère le long de la ravine des Cabris entre le site de Miel Vert et la pharmacie + parking pharmacie
- Zone 3 : rue Roland Hoarau, à proximité immédiate de la salle des fêtes (boulodrome) + salle des fêtes du 23<sup>ème</sup>
- Zone 4 : rue des Ecoles, à proximité immédiate de la cuisine de l'école Edgar Avril
- Zone 5 : rue des Ecoles, à l'arrière du collège du 23<sup>ème</sup> km
- Zone 6 : intersection rue Laurent Gonthier, rue des Ecoles partie basse
- Zone 7 : rue des Ecoles, face à l'aire de jeux du lotissement les Améthystes
- Zone 8 : parking cimetière – rue du Repos
- Zone 9 : parking cimetière – partie basse, rue Laurent Gonthier
- Zone 10 : chemin Ah-Kit
- Zone 11 : rue des Pommiers, rue Raphaël Douyère

**ARTICLE 8** : Le stationnement des véhicules de plus de 3,5 tonnes autres que les transports en commun, est interdit sur les parkings situés rue des Ecoles, partie comprise entre la rue Laurent Gonthier et la rue de la Pépinière.

**ARTICLE 9** : Le stationnement est interdit sauf aux véhicules des personnes à mobilité réduite sur 9 emplacements réglementaires situés sur la rue des écoles :

- 5 emplacements – partie comprise entre la Rue Raphaël Douyère et le bâtiment de la Poste
- 2 emplacements – à proximité de la rue Laurent Gonthier
- 2 emplacements – à proximité de la rue des Pommiers

**ARTICLE 10** : Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

**ARTICLE 11** : La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la publication du présent arrêté.

**ARTICLE 12** : La signalisation réglementaire temporaire est mise en place par les services techniques communaux.

**ARTICLE 13** : Monsieur le Directeur général des services, Monsieur le Commandant de brigade de gendarmerie de la Plaine des Cafres, Monsieur le Chef de poste de police municipale et le responsable des services techniques communaux sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui est affiché et publié aux actes des registres communaux.

Fait à TAMPON, le 08 novembre 2022

**LE MAIRE**  
  
Par Délégation de Fonction  
**Charles Emile GONTHIER**  
3ème Adjoint

The signature is a blue ink scribble over a circular official stamp. The stamp contains the text 'LE MAIRE' at the top, 'TAMPON' on the right, 'POLICE MUNICIPALE' at the bottom, and 'J. GONTHIER' on the left. There are also two stars on the left side of the stamp.